



Direction Générale des Services du  
Département  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Economique

Affaire suivie par : A.L SERMAGE  
Poste:

2011-CG-5-3016

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE TERRES AGRICOLES DE LA FERME DE LA HAYE INDEMNISATION SUITE AUX SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES

Politique sectorielle	Développement
Secteur d'intervention	Animation et Développement économique.
Programme	Filière automobile.

Données financières		CP 2011
Montant actualisé		13 200 €
Montant déjà engagé		0 €
Montant disponible		13 200 €
Montant réservé pour ce rapport		13 184 €

Par délibération de la Commission Permanente du 19 juin 2009, une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a été approuvée.

Cette convention visait la mise à la disposition, précaire et révocable, du Département des terrains de « la Ferme de la Haye » situés à Flins-sur-Seine et aux Mureaux et qui appartenaient alors à l'EPFY, pour la réalisation d'études préalables dans le cadre du projet de circuit automobile.

Cette convention autorisait notamment la réalisation, par le Département, de sondages prescrits par l'Etat dans le cadre d'un diagnostic d'archéologie préventive, et qui ont été effectués entre mai et septembre 2009 par le Service archéologique départemental.

En 2010, la SAFER de l'Ile-de-France est redevenue propriétaire des terrains, conformément au protocole signé, le 28 novembre 2008, entre elle et l'EPFY.

Par courrier du 23 février 2010, la SAFER de l'Ile-de-France a demandé au Département une indemnisation de 75 000 euros considérant que l'état de la propriété avait été modifié par les travaux de fouilles archéologiques.

Considérant que l'intervention d'archéologie préventive a bien respecté le protocole de remise en état des terres prévu dans la convention, il a été proposé à la SAFER une indemnisation à hauteur de 13 184 euros, correspondant à la somme des postes suivants :

- 1) perte de rendement pendant 3 ans sur 30 ha estimée à :  
 $30 \text{ ha} \times 0,5 \text{ tonnes de blé} \times 103 \text{ €} \times 3 \text{ ans} = 4 635 \text{ €}$
- 2) remise en état mécanique des terres pendant 3 ans sur 92,5 ha estimée à :  
 $92,5 \text{ ha} \times 2 \text{ passages} \times 12,07 \text{ €} \times 3 \text{ ans} = 6 699 \text{ €}$
- 3) éradication des mauvaises herbes la première année estimée à :  
 $92,5 \text{ ha} \times 2 \text{ passages} \times 10 \text{ €} = 1 850 \text{ €}$

Par courrier du 9 février 2011, la SAFER et l'Agence des Espaces Verts (AEV) acceptent ce montant d'indemnisation et demandent à ce qu'il soit versé directement à l'AEV, devenue propriétaire des terrains le 16 décembre 2010.

Il est donc proposé de verser une indemnisation de 13 184 euros à l'AEV.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 12 mars 2009 approuvant le Plan d'Appui à la Filière Automobile ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 juin 2009 relative à la convention avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu les demandes de la SAFER Ile-de-France et de l'Agence des Espaces Verts ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accepte d'attribuer à l'Agence des Espaces Verts une indemnisation de 13 184 euros suite aux sondages prescrits par l'Etat dans le cadre d'un diagnostic d'archéologie préventive et réalisés par le Département sur les terrains de la Ferme de la Haye situés aux Mureaux et à Flins-sur-Seine conformément au protocole transactionnel ci-joint.

Autorise le Président du Conseil Général à signer ce protocole.

Précise que cette indemnisation fera l'objet d'un unique versement dès signature de ce protocole.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 67 article 678 du budget départemental, exercices 2011.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
ALAIN SCHMITZ

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### *ENTRE*

#### **Le Conseil Général des Yvelines**

Dont le siège est 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX,

Représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général du

*D'une part*

#### **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Ile de France**

Dont le siège est 19 rue d'Anjou 75008 PARIS,

Représentée par son Président Directeur Général, Hervé BILLET,

#### **Et l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile de France**

Dont le siège est 99 rue de l'Abbé-Groult, 75015 PARIS,

Représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Olivier THOMAS,

*D'autre part*

### *ETANT PREALABLEMENT EXPOSE*

Que, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 juin 2009, une convention de mise à disposition précaire et révocable a été approuvée entre le Conseil Général des Yvelines et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et signée le 17 août 2009 autorisant le Conseil Général à réaliser sur le bien dénommé « Ferme de la Haye », appartenant à l'EPFY, les investigations nécessaires dans le cadre d'études préalables à la réalisation d'un circuit et définissant les modalités de réalisation de ces investigations,

Que, dans le cadre de ces investigations, des sondages prescrits par l'Etat, dans le cadre d'un diagnostic d'archéologie préventive, ont été effectués entre mai et septembre 2009 par le service archéologique départemental,

Que, en 2010, conformément au protocole signé le 28 novembre 2008 entre l'EPFY et la SAFER, la SAFER est redevenue propriétaire de la « Ferme de la Haye »,

Que, par courrier du 23 février 2010, la SAFER a demandé au Conseil Général une indemnisation de 75 000 € considérant que l'état de la propriété avait été modifié par les travaux de fouilles archéologiques,

Que, par courrier du 7 décembre 2010, l'intervention d'archéologie préventive ayant respecté le protocole de remise en état des terres prévu dans la convention du 17 août 2009, le Conseil Général a proposé à la SAFER une indemnisation à hauteur de 13 184 euros, correspondant à la somme des postes suivants:

- 1) perte de rendement pendant 3 ans sur 30 ha estimée à :  
 $30 \text{ ha} \times 0,5 \text{ tonnes de blé} \times 103 \text{ €} \times 3 \text{ ans} = 4\,635 \text{ €}$
- 2) remise en état mécanique des terres pendant 3 ans sur 92,5 ha estimée à :  
 $92,5 \text{ ha} \times 2 \text{ passages} \times 12,07 \text{ €} \times 3 \text{ ans} = 6\,699 \text{ €}$
- 3) éradication des mauvaises herbes la première année estimée à :  
 $92,5 \text{ ha} \times 2 \text{ passages} \times 10 \text{ €} = 1\,850 \text{ €}$

Que, le 16 décembre 2010, la « Ferme de la Haye » a été vendue par la SAFER à l'AEV,

Que, par courrier du 9 février 2011, la SAFER et l'AEV indiquent être favorables au versement du montant de 13 185 € directement à l'AEV,

### *IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV*

#### **Article 1 – Objet de la transaction**

Les parties conviennent de préciser entre elles, sous la forme du présent protocole transactionnel, les modalités d'indemnisation associées à la convention de mise à disposition précaire et révocable du 17 août 2009.

### Article 2 – Montant du protocole

Le présent accord transactionnel est consenti et accepté par les parties moyennant le versement par le Conseil Général des Yvelines à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile de France de la somme globale et forfaitaire de treize mille cent quatre vingt quatre euros (13 184 €).

### Article 3 – Caractère forfaitaire et définitif

Les parties se déclarent pleinement remplies dans tous les droits qu'elles tiennent ou tenaient de la convention de mise à disposition précaire et révocable du 17 août 2009.

Sous la réserve du paiement de l'indemnité ci-dessus convenue, la présente transaction est définitive entre les parties, sans appel possible, et a l'autorité de la chose jugée, valant désistement réciproque de toutes instances et toutes actions.

Les parties renoncent notamment et irrévocablement à poursuivre ou intenter quelque action que ce soit au titre de la convention de mise à disposition précaire et révocable du 17 août 2009.

Elles renoncent à ce titre à se réclamer réciproquement le paiement d'aucune somme de quelque nature ou origine que ce soit autre que celle présentement convenue, quelles qu'en soient la nature, la cause ou la dénomination.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent accord transactionnel qui ne pourra en aucun cas être dénoncé ni attaqué, notamment pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Fait à Versailles, le  
en trois exemplaires originaux

Pour le Conseil Général des Yvelines

Pour la Société d'Aménagement Foncier  
et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Ile de France

Le Président du Conseil Général

Le Président Directeur Général

Pour l'Agence des Espaces Verts (AEV)  
de la Région Ile de France

Le Président du conseil d'Administration